



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/17/7  
5 septembre 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Dix-septième réunion

Montréal, 14-18 octobre 2013

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

### RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES ET LES OBJECTIFS D'AICHI CONNEXES

*Note du Secrétaire exécutif*

1. L'article 8 f) de la Convention prévoit que chaque Partie contractante doit, dans la mesure du possible, remettre en état et restaurer les écosystèmes dégradés et favoriser la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision X/2 comprend les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui envisagent, d'ici à 2020, de restaurer les écosystèmes qui fournissent des services essentiels (objectif 14 d'Aichi relatif à la diversité biologique) et, en ce qui a trait à l'amélioration de la résilience des écosystèmes, de restaurer au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification (objectif 15 d'Aichi relatif à la diversité biologique).

2. La Conférence des Parties a examiné la question de la restauration des écosystèmes à sa onzième réunion, dans le cadre de travaux intersessions entrepris à la lumière de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (voir le document UNEP/CBD/COP/11/21) et a adopté la décision XI/16. Au paragraphe 1 de cette décision, la Conférence des Parties « exhorte les Parties et encourage les autres gouvernements et les organisations concernées à déployer des efforts concertés pour réaliser les objectifs 14 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à contribuer à la réalisation de tous les autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au moyen de la restauration des écosystèmes par le biais d'un éventail d'activités selon les circonstances nationales ».

3. Dans sa décision XI/16, la Conférence des Parties invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes et prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre certaines activités afin d'aider les pays à mettre en œuvre la restauration des écosystèmes (paragraphe 2 et 5). Ces activités comprennent entre autres le renforcement des capacités au moyen d'ateliers; la compilation

\* UNEP/CBD/SBSTTA/17/1.

d'information, y compris par le biais d'un site Web; le développement plus poussé des outils et des orientations, si nécessaire; la clarification des expressions et des définitions, et la recherche d'occasions de collaboration. La Conférence des Parties reconnaît également dans cette décision la nécessité de financer ces activités et fait appel aux donateurs et autres parties en mesure de le faire afin qu'ils fournissent l'aide nécessaire (paragraphe 3 et 4).

4. La présente note comporte un double objectif qui tient compte de la volonté de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de contribuer aux aspects scientifiques et techniques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et le programme de travail pluriannuel. Elle a pour premier objectif de fournir un rapport d'activité préliminaire sur les tâches entreprises en réponse aux demandes formulées dans le paragraphe 5 de la décision XI/16, et le rôle que jouent ces résultats dans la vaste stratégie de renforcement des capacités. Elle a également pour objectif de mettre en évidence l'utilité de l'information scientifique disponible pour les processus de la Convention, notamment l'appui qu'elle procure aux Parties afin de déterminer les aires de conservation et de restauration possible et de définir les objectifs nationaux et engagements possibles selon les objectifs et aux buts convenus. Les progrès accomplis à tous ces points de vue seront communiqués aux prochaines réunions de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties.

5. La première partie de cette note décrit la démarche utilisée par le Secrétaire exécutif pour entreprendre les activités qui lui ont été demandées et ce, de manière cohérente. La deuxième partie décrit la compilation et la présentation de l'information et les outils d'appui à la mise en œuvre. La troisième partie décrit la série d'ateliers de renforcement des capacités proposée enchâssée dans un processus de plus grande envergure et la quatrième partie décrit l'appui fourni pour la mise en œuvre et l'établissement d'un lien avec les efforts pour éradiquer la pauvreté.

#### *A. Démarche globale*

6. La liste détaillée des activités visant à favoriser la restauration des écosystèmes contenue au paragraphe 1 de la décision XI/16 fournit les assises d'une démarche intégrée pour la restauration des écosystèmes qui renforce les décisions existantes de la Conférence des Parties et les programmes de travail existants, dont des activités telles que l'élimination des causes de la dégradation et de la fragmentation des écosystèmes, recense les occasions de créer un lien entre l'éradication de la pauvreté et la restauration des écosystèmes, et accorde une attention particulière à la remise en état des écosystèmes dégradés afin de rétablir les fonctions critiques des écosystèmes et la prestation des bienfaits aux personnes.

7. Ainsi, en entreprenant les activités énoncées au paragraphe 5 de la décision XI/16, le Secrétaire exécutif adopte une démarche intégrée pour la restauration des écosystèmes, en tenant compte des faits suivants :

a) Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (dans la justification, la vision et dans plusieurs objectifs et buts, plus particulièrement le but D et l'objectif 14) et la décision XI/16 (dans le préambule et dans les paragraphes 1 i) et 2 g)) reconnaissent les avantages plus larges de la diversité biologique pour le développement durable. De plus, la collaboration avec les secteurs agricole et des forêts est nécessaire non seulement pour la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (plus particulièrement de l'objectif 7), mais aussi pour créer une vaste base d'appui pour la conservation et la restauration des écosystèmes.

b) Trois objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fixent des objectifs quantitatifs mondiaux de réduction de la perte d'habitats naturels, de restauration d'aires dégradées et d'amélioration des réseaux d'aires protégées, et peuvent être considérés comme des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de zone. L'objectif 5 vise la réduction de moitié ou plus du rythme d'appauvrissement des habitats naturels, l'objectif 11 vise la protection d'au moins 17 pour cent des zones

terrestres et d'eaux intérieures, et 10 pour cent des aires marines et côtières, et l'objectif 15 vise la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés. La réalisation de ces objectifs exige une démarche cohérente et contribuera à d'autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique : l'objectif 12 (protection des espèces et prévention de l'extinction), l'objectif 13 (maintien de la diversité génétique) et l'objectif 14 (maintien des services écosystémiques). La réalisation de ces objectifs dans un contexte de paysage contribuera également à la réalisation de l'objectif 7 (agriculture et exploitation forestière durables).

c) L'information recueillie et produite est destinée aux Parties à des fins pratiques et a pour but de faciliter la mise en œuvre. L'information recueillie par les partenaires et dans le cadre d'études mondiales commandées par le Secrétariat sera communiquée aux Parties grâce au mécanisme de centre d'échanges et par d'autres moyens, et transmise directement aux participants aux ateliers afin d'améliorer leur préparation et leur participation aux ateliers. Les partenaires compétents travaillant dans les régions offriront un soutien de suivi aux Parties dans la mise en œuvre des mesures proposées.

8. Ainsi, les résultats des travaux dirigés par le Secrétaire exécutif en réponse au paragraphe 5 de la décision XI/16 sont complémentaires et contribuent collectivement à appuyer les Parties dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique grâce à des mesures de conservation et de restauration. Les études mondiales décrites ci-dessous produiront de l'information qui servira à repérer les aires possibles de restauration des écosystèmes, les bienfaits connexes et les possibilités de développement social. Cette information sera complétée par des activités mondiales et régionales, dont le *Défi de Bonn*. Des ateliers régionaux de renforcement des capacités sont prévus afin d'aider les Parties à produire et à utiliser l'information fournie par les pays sur l'état des écosystèmes dégradés, à recenser les aires pouvant se prêter à la restauration des écosystèmes, à définir des objectifs et des engagements nationaux possibles, et à encourager les partenariats régionaux et la connaissance des outils.

9. Une démarche intégrée et participative est donc envisagée pour le renforcement des capacités afin d'aider les Parties à réaliser les différents objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Cette démarche fondée sur les travaux effectués en réponse au paragraphe 5 de la décision XI/16, de même que sur l'information et le soutien offerts par les agences partenaires, les projets mondiaux et les Parties, consiste à engager les Parties en fournissant et en demandant de l'information et en encourageant les débats avant et pendant les ateliers infrarégionaux, et à encourager un soutien de suivi de l'Initiative Life Web et des agences partenaires pour les Parties, ainsi que des échanges de pair à pair dans les sous-régions.

10. Cette démarche prévoit également la compilation et la présentation de l'information et des outils qui appuieront la mise en œuvre et établiront un lien avec les efforts pour éradiquer la pauvreté et la série d'ateliers de renforcement des capacités proposés enchâssés dans un processus plus large .

11. Le *Défi de Bonn*, un mouvement mondial pour la restauration de 150 millions d'hectares de terres dégradés et déboisées d'ici à 2020, a déjà recueilli près de 50 millions d'hectares en promesses de restauration. *L'appel d'Hyderabad pour un effort concerté pour la restauration des écosystèmes* lancé en octobre 2012 par les parties prenantes concernées<sup>1</sup> dans le but d'accroître ces efforts, demandait un effort coordonné à long terme afin de mobiliser des ressources et de faciliter les activités de restauration des écosystèmes pour le bien de tous.

---

<sup>1</sup> Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la République de Corée, le SCDB, la Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Ramsar sur les terres humides, le FEM, le PNUE, le PNUD, le Forum des Nations Unies sur les forêts, la FAO, l'UICN et SER

### ***B. Compilation d'information et développement d'outils***

12. Le Secrétaire exécutif a commandé une étude mondiale afin de recueillir de l'information pertinente sur la dégradation des écosystèmes et le potentiel de restauration, en réponse au paragraphe 5 de la décision XI/16, plus particulièrement l'alinéa i). L'étude fournira de l'information détaillée sur les mandats et la définition de la remise en état et la restauration des écosystèmes; examinera les estimations mondiales de l'étendue de la dégradation des écosystèmes et des paysages, et comparera et résumera les différentes méthodes utilisées; fournira une évaluation de la superficie qu'occupent les écosystèmes dégradés; décrira le potentiel de restauration et de remise en état à partir des évaluations mondiales de la dégradation déjà réalisées; et recensera et quantifiera, si possible, les nombreux bienfaits de la restauration et la remise en état des écosystèmes.

13. Tous les grands écosystèmes et paysages ont été examinés dans le cadre des évaluations mondiales de la dégradation. Cependant, les estimations varient énormément à cause des différents paramètres, définitions, méthodes et sources de données utilisées. Certaines de ces différences mettent en évidence l'évolution sous-jacente de la technologie d'évaluation et la manière dont le concept de la dégradation est appliqué. Les estimations de l'étendue de la dégradation sont beaucoup moins fréquentes que les estimations des pertes, et le potentiel de restauration, surtout au niveau mondial, a été beaucoup moins étudié que la dégradation. Malgré la rareté des études mondiales quantifiant les bienfaits de la restauration, certaines évaluations menées sur des sites en particulier peuvent servir d'indicateurs pour certains écosystèmes. Les études quantifiant les conséquences négatives de toute dégradation supplémentaire et les bienfaits de la non-destruction sont plus fréquentes. Bien qu'il ne soit pas possible d'établir des estimations opérationnelles précises de l'étendue de la dégradation des écosystèmes et des paysages à l'échelle mondiale, ni du potentiel de restauration et de remise en état, à cause du très grand niveau d'incertitude que présentent même les meilleures preuves scientifiques existantes, l'étude devrait néanmoins fournir des repères utiles de la grande envergure du potentiel de restauration des écosystèmes et contribuer à déterminer les mesures que les pays devront prendre. De plus, les exercices nationaux visant à évaluer le potentiel de restauration des écosystèmes devraient contribuer à améliorer les futures évaluations mondiales.

14. L'étude ci-dessus sera réalisée par le World Resources Institute en collaboration avec l'Agence d'évaluation environnementale néerlandaise (PBL) et autres partenaires. L'étude développera les travaux présentés dans les documents UNEP/CBD/COP/11/INF/17, 18 and 19<sup>2</sup>, conformément à la décision XI/16. Elle sera mise à la disposition des Parties et des autres aux fins d'examen et utilisée dans le cadre de la série d'ateliers de renforcement des capacités prévus, mentionnés ci-dessous. Les travaux seront aussi peaufinés à la lumière de l'information créée par les ateliers et obtenue d'autres sources, révisés par les Parties et ensuite publiés dans les cahiers techniques de la CDB.

15. Le Secrétariat a entrepris la compilation des décisions pertinentes de la Conférence des Parties abordant la question de la restauration des écosystèmes (décision XI/16, paragraphe 5 d)). Bien qu'il n'existe aucun programme de travail sur la restauration au titre de la Convention, plusieurs programmes de travail et décisions de la Conférence des Parties reconnaissent l'importance de la restauration (voir l'annexe I), et la décision XI/16 porte spécifiquement sur la restauration des écosystèmes. Les décisions de la Conférence des Parties portant sur les programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts et les principes et orientations opérationnelles de l'approche par écosystème présentent des aspects de la restauration et de la remise en état des écosystèmes. Un plan de travail sur le blanchiment corallien joint à l'appendice I de la décision VII/5 sur la diversité biologique marine et côtière lance un appel pour des mesures et des stratégies pour appuyer la résilience, la remise en état et la

---

<sup>2</sup> Orientations et lignes directrices existantes sur la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/COP/11/INF/17); Outils et technologies disponibles pour la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/COP/11/INF/18); Définition et description courantes des principales expressions liées à la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/COP/11/INF/19).

reconstitution des récifs coralliens. Le concept de la remise en état des habitats est enchâssé dans la vision et la mission et dans les objectifs 14 et 15 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

16. Le Secrétariat est en voie d'élaborer des pages Web et des liens sur la restauration des écosystèmes en collaboration avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers et autres partenaires en vue d'encourager les synergies et d'améliorer la diffusion d'information sur la restauration des écosystèmes.

### *C. Ateliers de renforcement des capacités*

17. Le Secrétariat est en voie d'organiser une série d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités afin d'appuyer les Parties dans la conservation et la restauration des écosystèmes et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La démarche utilisée pour le renforcement des capacités est fondée sur l'expérience acquise dans la prestation de l'appui pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées. Les ateliers seront présentés en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Stratégie nationale pour la diversité biologique et le Forum des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et les partenaires régionaux.

18. Les ateliers ont pour but d'appuyer la réalisation des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans le cadre d'une démarche intégrée par paysage, et ainsi contribuer à la réalisation d'autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, notamment les objectifs 7, 12, 13 et 14, et d'appuyer les Parties dans :

a) Le développement d'objectifs et de plans nationaux pour la conservation et la restauration des écosystèmes dans le cadre des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

b) L'intégration de ces objectifs et plans dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les vastes politiques, plans et programmes nationaux;

c) L'utilisation des outils d'évaluation, de politique et de planification pertinents afin d'encourager la conservation et la restauration des écosystèmes à tous les niveaux concernés.

19. Les ateliers contribueront également à resserrer les partenariats nationaux, locaux et régionaux pour la conservation et la restauration des écosystèmes et à fournir de l'information à jour sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

20. Les ateliers s'inscrivent dans un processus de renforcement des capacités d'envergure qui comprend l'offre d'information sur mesure destinée aux instances nationales et fournies par celles-ci, afin d'alimenter les débats, de favoriser le travail avant et pendant l'atelier, et d'aider les pays à définir les mesures prioritaires nécessaires en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

21. Les ateliers réuniront, si possible, des participants des milieux forestier, agricole, de la conservation et/ou de la planification nommés par les Parties, et des experts de la biodiversité, afin d'appliquer la démarche ci-dessus.

22. Ces ateliers dans le cadre d'un plus vaste processus de renforcement des capacités. Ils approfondissent les travaux régionaux existants, offrent un accès aux ressources d'apprentissage électroniques et facilitent le suivi par les partenaires, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ses bureaux de pays et son mécanisme proposé de restauration des forêts et des paysages. De plus amples informations sont fournies à l'annexe II.

***D. Prestation de l'appui pour la mise en oeuvre et l'établissement de liens avec les efforts pour éradiquer la pauvreté***

23. Le Secrétariat continuera à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ses bureaux de pays et son mécanisme proposé de restauration des forêts et des paysages dans le cadre de la démarche proposée pour le renforcement des capacités. Plusieurs partenaires mondiaux et régionaux importants participeront à ce processus, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, des donateurs concernés et d'autres membres du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers.

24. Au cours des ateliers régionaux proposés, l'Initiative Life Web offrira aux pays l'occasion de découvrir des moyens de financer la mise en oeuvre des mesures proposées pour réaliser les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de zone. L'Initiative Life Web a pour mission de faciliter le soutien financier destiné au maintien du capital naturel, l'amélioration de la subsistance et l'appui à la mise en oeuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Aux paragraphes 11 et 12 de sa décision X/31, la Conférence des Parties encourage les pays à faire connaître leurs besoins financiers par l'entremise de l'Initiative et exhorte les donateurs à combler ces besoins de financement, tout en validant le rôle de l'Initiative Life Web. De plus, aux paragraphes 4 et 5 de sa décision XI/24, la Conférence des Parties encourage les Parties à faire correspondre leurs demandes à l'Initiative Life Web avec leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, afin d'assurer la cohérence des demandes de financement et de la réalisation des divers objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique interdépendants.

25. Le Secrétariat prépare actuellement une étude mondiale sur la mobilisation de l'appui pour la conservation et la restauration des écosystèmes par l'application de programmes sociaux dans les pays en développement. L'étude analysera le potentiel de développement social, d'atténuation de la pauvreté et des programmes de travaux publics à contribuer à des programmes de restauration d'envergure (et vice versa) et fournira les critères de succès, les meilleures pratiques et des enseignements tirés. Le rapport final sera utilisé dans les ateliers de renforcement des capacités dont il est question ci-dessus.

26. Le Secrétariat poursuit sa collaboration actuelle avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Ramsar sur les terres humides et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, afin d'accroître et d'harmoniser les efforts de restauration des écosystèmes et d'éviter les dédoublements.

27. Le Secrétariat aimerait remercier les Parties suivantes pour leur soutien financier volontaire aux activités mentionnées dans ce document : Allemagne, Canada, Japon (par le biais du Fonds japonais pour la diversité biologique), Norvège, République de Corée et Union européenne.

28. Le Secrétaire exécutif présentera un compte rendu des activités à la dix-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologues.

Annexe I

**DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE FAISANT RÉFÉRENCE À LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES**

Thème	Décision
Restauration des écosystèmes	XI/16
Diversité biologique marine et côtière	X/29 par. 13, 71, 72   IX/20 annexe – justification   VII/5 par. 49, objectifs 1.2, 1.3, 2.1, 2.3, appendice 3 3 – Éléments d'un cadre de travail pour la gestion de la diversité biologique marine et côtière. Partie D. par. 10   IV/5 objectif opérationnel. 1.2, activité C; obj. 1.3 activité C   II/10 annexe I par. ii)
Diversité biologique agricole	X/34 par. 5   VI/5 annexe II. I contexte – par. 4. II para 6; Élément 2 – justification, Activités 2.1; Élément 3   V/5 par. 15   III/11 par. 15, 17, annexe II par. 1 vii)
Diversité biologique et changements climatiques	XI/19 annexe par. 17 c) d) f); XI/21 par. 6 d); X/33 par. 8, 9   IX/16 par. 3 f)   VIII/30 par. 1   VII/15 par. 5, 18
Orientation au mécanisme financier	X/24 par. B4   VII/20 par. 6
Diversité biologique des terres sèches et subhumides	X/35 par. 8   VIII/2 But 2, objectif 2.1   VII/2 annexe, activité 7 b).   V/23 par. 11, et activité 7
Diversité biologique des forêts	X/36 par. 5   IX/5 par. 1 k), 1 g)   VIII/19 B, par. 3 c)   VI/22 Élément de programme 1, obj. 1, activité i); et but 2, obj. 3 c) et d); obj. 4 e) et obj. 5 a). But 3, obj. 1 a), b), c); obj. 3 c); Élément de programme 3, But 3, obj. 1 c).   V/4 par. 10, annexe I par. 2
Perspectives mondiales de la diversité biologique	X/4 par. 6
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	X/17 Objectif II, Buts 4 et 8, par. 15, VI/9 par. 5, 11; Stratégie pour les objectifs b viii), Objectifs 4 et 8
Diversité biologique des eaux intérieures	X/28 par. 10, 45   VII/4 par. 26 et élément de programme 1, But 1.1, objectif b., But 1.3, 1.4, et 2.2 et activités connexes   IV/4 par. 8, 9
Diversité biologique des montagnes	X/30 par. 4, 5   VII/27 But 1.2 et mesures connexes
Programme de travail pluriannuel	X/9 par. a) ix)
Aires protégées	X/31 par. 8, 14, 26   VII/28 par. 12, annexe au programme de travail, par. 1 et Buts 1.2, 1.5, 3.3 et activités connexes
Le Plan stratégique	X/2 le concept de la restauration des habitats est enchâssé dans la vision et la mission, les Objectifs 14 et 15 et au par. 10.   VII/30 But 2, Objectif 2.1
Utilisation durable	VII/12, annexe II par. 2
Approche par écosystème	VII/11 Principe 5 (justification et dans 5.6); Principe 9 (justification et 9.10); Principe 12 (12.5); annexe II par. 6, 12, 16.   V/6 Principe 5 (justification), Principe 9, Partie C Orientation opérationnelle afin de (2) accroître le partage des avantages
Espèces exotiques envahissantes	IX/4 par. 15 e)   VIII/27 par. 41   VI/23 par. 28 d), Partie D – Principe directeur 12   V/8 Plan des études de cas, par. 2

Responsabilité et réparation	IX/23 par. 1   VIII/29 par. 2 et 3   VI/11 par. 1 c), 2
Identification, suivi, indicateurs et évaluations	VI/7 par. 25, 41   VIII/15 annexe II – Indicateurs - Objectifs 2.1, 8.2.   Études d'impact VIII/28 , par. 23, 25
Tourisme et diversité biologique	VII/14 But 22, par. 66, par. 84
Diversité biologique des îles	XI/15 par.2 b); VIII/, 1 Objectif 1.1, Mesure 1.1.3; Objectif 2.1 Mesure 2.1.1; appendice
Mesures d'encouragement	VIII/25 par. 8
Initiative taxonomique mondiale	XI/29 annexe – Stratégie de renforcement des capacités pour l'ITM, Résultats de la mesure 8

### *Annexe II*

## **ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES EN APPUI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'ACHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Le Secrétaire exécutif entreprendra plusieurs activités en réponse aux nombreuses décisions de la Conférence des Parties<sup>3</sup> afin de promouvoir la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique de zone, dont l'organisation d'une série d'ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités utilisant l'approche par écosystème pour gérer les paysages terrestres et marins, afin d'offrir un appui plus cohésif aux pays dans leurs efforts pour restaurer les écosystèmes, élargir et accroître les réseaux d'aires protégées, et atténuer les changements climatiques et s'adapter à ceux-ci.

Des activités connexes seront également réalisées, telles que des études mondiales, le développement d'outils en ligne et l'appui pour le financement des propositions par le biais de l'Initiative Life Web. Les activités se dérouleront en étroite collaboration avec les partenaires.

Les ateliers de renforcement des capacités tireront profit de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées et autres ateliers de renforcement des capacités de la Convention. Des activités complémentaires seront entreprises dans le cadre de l'Initiative pour un océan durable.

**But :** Appuyer la réalisation des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique grâce à une démarche intégrée de paysage, et ainsi contribuer à la réalisation d'autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, plus particulièrement les objectifs 7, 12, 13 et 14.

#### Résultats escomptés :

- Développement par les Parties d'objectifs et de plans nationaux pour la conservation et la restauration des écosystèmes, dans le cadre des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- Intégration de ces objectifs et plans dans les stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique et aux vastes politiques, plans et programmes nationaux;
- Capacité accrue des pays à utiliser les outils d'évaluation, de politique et de planification pertinents pour encourager la conservation et la restauration des écosystèmes aux niveaux visés;

<sup>3</sup> Notamment le par. 5 de la décision XI/16 sur la restauration des écosystèmes, le par. 10 de la décision XI/24 sur les aires protégées.



- Information actualisée sur l'état des progrès dans la réalisation des objectifs 5, 11 et 15 d'Aichi relatifs à la diversité biologique, à l'intention de la douzième réunion de la Conférence des Parties;
- Partenariats resserrés pour la conservation et la restauration des écosystèmes aux niveaux national, local et régional.

#### Dénouements attendus :

- Compilation, échange et synthèse d'information sur les politiques, les stratégies et les engagements nationaux liés à la réduction de la perte d'habitats, la restauration des terres dégradées et le développement de réseaux d'aires protégées;
- Compilation, échange et synthèse d'information, y compris de l'information géographiquement explicite, sur les aires possibles de conservation et de restauration, et sur les avantages possibles pour le bien-être humain (y compris pour la diversité biologique, les services écosystémiques, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la réduction de la dégradation des terres);
- Compilation et échange d'études de cas et des enseignements tirés connexes de programmes de conservation et de restauration de grande envergure;
- Connaissance des outils d'appui à la conservation et la restauration des écosystèmes dans un contexte de paysage, y compris les outils de planification spatiale et de politique pertinents, les outils de participation des parties prenantes, etc.

#### Participants

De deux à trois experts par pays nommés à titre officiel, selon les fonds disponibles, dont :

- Des experts de pays en matière de diversité biologique proposés par les correspondants de la CDB tels que le coordonnateur des SPANDB et/ou le correspondant du programme de travail sur les aires protégées;
- Des experts de pays en matière de planification, d'agriculture et/ou de forêts nommés par la FAO et les correspondants de la CDB.

En plus de la participation de quelques personnes-ressources d'organisations internationales et régionales.

Nombre d'ateliers et dates : De huit à dix ateliers infrarégionaux seront organisés dans toutes les régions des Nations Unies de novembre 2013 à décembre 2014.

#### Programme de l'atelier

Le programme de l'atelier consistera en des présentations des participants, des présentations d'études de cas du pays hôte et des autres pays de la région, et des discussions avec animateur en plénière et en petits groupes. Le dialogue interactif favorisant l'apprentissage réciproque des participants sera privilégié.

Le programme doit être adapté aux besoins des différentes régions, mais il doit néanmoins contenir les éléments suivants :

- Aperçu des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique s'intéressant en particulier la manière dont la démarche intégrée utilisée pour les objectifs 5, 11 et 15 contribue à la réalisation des autres objectifs;

- Survol de l'étude mondiale sur le potentiel de restauration des écosystèmes et les bienfaits connexes sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la lutte contre la dégradation des terres et la contribution au développement durable grâce à l'amélioration de la sécurité des aliments et de l'eau;
- Survol des politiques, stratégies, engagements et progrès nationaux (plus particulièrement concernant l'objectif 11 depuis la onzième réunion de la Conférence des Parties) dans la région, notamment en ce qui concerne la réduction de la perte d'habitats, la restauration des terres dégradées, le développement de réseaux d'aires protégées et l'intégration des mesures dans les SPANDB révisés;
- Examen de l'information géographiquement explicite sur les aires de la région pouvant faire l'objet d'activités de conservation et de restauration;
- Enseignements tirés d'études de cas sur d'importants projets de conservation et de restauration des écosystèmes dans la région, dont une visite-étude à proximité du lieu de l'atelier;
- Examen des outils de planification spatiale et de politique pertinents, d'outils pour la participation des parties prenantes, etc., utilisés au pays à l'heure actuelle ou pouvant être utilisés, afin de favoriser la conservation et la restauration des écosystèmes

-----